

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

TITRES	POINTS TITRES
<p>(joindre obligatoirement les pièces justificatives) points non cumulables entre eux</p> <p>a) AE (autres qu'en EPS)</p> <p>LICENCE ou titre équivalent de niveau BAC + 3 : 40 pts MASTER ou titre équivalent de niveau BAC + 5 : 50 pts AE promu après inspection pédagogique spéciale ou sur proposition de la commission académique de sélection : 40 pts</p> <p>b) AE exerçant en EPS</p> <p>LICENCE ou titre équivalent de niveau BAC + 3 : 40 pts MASTER ou titre équivalent de niveau BAC + 5 : 50 pts AE issus des MA 2 en EPS intégrés dans le cadre du décret n° 91 - 203 du 25 février 1991 : 10 pts</p> <p>c) MA CD</p> <p>LICENCE ou titre équivalent de niveau BAC + 3 : 40 pts MASTER ou titre équivalent de niveau BAC + 5 : 50 pts</p>	

NB : Faute de justificatifs (titres, diplômes) joints à la présente notice, aucune bonification ne sera accordée